

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC402

présenté par

M. Le Bohec, Mme Cazarian, M. Giraud, Mme Muschotti, Mme Rilhac et M. Taquet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la première partie, le mot : « handicapés » est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

2° L'article L. 112-1 est ainsi modifié :

– à la seconde phrase du premier alinéa, le mot : « handicapés » est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

– à la première phrase du dernier alinéa, le mot : « handicapé » est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

3° L'article L. 112-2 est ainsi modifié :

– à la première phrase du premier alinéa, le mot : « handicapé », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

– à la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « handicapé », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

4° À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 112-2-1, le mot : « handicapées », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

5° À l'article L. 112-5, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

6° À l'article L. 123-4-2, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

---

7° Au dernier alinéa de l'article L. 251-1, le mot : « handicapé », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

8° Au deuxième alinéa de l'article L. 312-4, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

9° Aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 312-15, le mot : « handicapées », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

10° Au dernier alinéa de l'article L. 335-1, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

11° Au titre V du livre troisième de la deuxième partie, le mot : « handicapés » par les mots : « en situation de handicap » ;

12° Au dernier alinéa de l'article L. 351-1, le mot : « handicapées », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

13° Au dernier alinéa de l'article L. 351-2, le mot : « handicapé », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

14° Au chapitre II du titre V du livre troisième de la deuxième partie, le mot : « handicapés » est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

15° Au premier alinéa de l'article L. 352-1, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

16° Au deuxième alinéa de l'article L. 624-2, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

17° Au 9° de l'article L. 712-2, le mot : « handicapées », est remplacé par les mots : « en situation de handicap » ;

18° Au premier alinéa de l'article L. 723-1, le mot : « handicapés », est remplacé par les mots : « en situation de handicap ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à remplacer les adjectifs « handicapé », « handicapée », « handicapés » et « handicapées », qui se rapportent aux individus (enfants, adolescents ou adultes) par l'expression « en situation de handicap ». Il s'agit d'ôter du code de l'éducation ces adjectifs en les remplaçant par une locution dépourvue de connotation dégradante pour les personnes concernées.